

Bureau du 14 octobre 2002

Décision n° B-2002-0899

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Place de la Comédie - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La rénovation de la place de la Comédie est un enjeu important pour le fonctionnement du quartier. Outre le poids de son histoire, le lieu dessert, en vis-à-vis, les entrées de la mairie centrale et de l'opéra. Extrémité nord de la rue de la République, elle est actuellement dotée de mobiliers urbains répondant à des exigences de protections ponctuelles mais qui sont autant de handicaps pour les usages courants.

L'aménagement s'appuie sur une analyse fine des usages et apporte une réponse claire aux attentes des élus communaux et communautaires. Le projet a donc pour principe :

- de faciliter les modes de déplacements doux (marche à pied, deux roues, rollers, planches à roulettes),
- d'agrandir le parvis de l'opéra,
- de simplifier le trottoir de l'hôtel de ville,
- de définir la frontière avec la rue de la République,
- d'offrir la possibilité de créer des événements éphémères, ludiques, spectaculaires et informatifs devant l'opéra.

Circuit décisionnel : le pôle politique des déplacements a donné un avis favorable à la mise en œuvre de ces aménagements lors de sa séance du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve les principes d'aménagement et la mise en œuvre des travaux de la place de la Comédie à Lyon 1er pour un montant de 500 000 €.

2° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains pour un montant de 500 000 € dont les crédits de paiement s'échelonnent en 2003 pour un montant de 50 000 € et 2004 pour un montant de 450 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,